

Commune de Saint-Julien-d'Intres  
Mairie - Place d'Intres

07310 Saint-Julien-d'Intres

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE PERMANENT DU MAIRE INSTITUANT DES PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**Le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213 2,

Vu l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements sur la voie publique pour le stationnement des personnes en situation de handicap,

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Les emplacements de stationnement suivants sont réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées" ou de la carte européenne de stationnement : *vers l'église de St Julien Boutières.*

**ARTICLE 2:** Les cartes prouvant de la qualité de personnes handicapées ou à mobilité réduites sont à apposer de manière visible derrière le pare-brise pour faciliter leur prise en compte lors des contrôles et doivent être originales, en cours de validité et présenter toutes les mentions obligatoires.

**ARTICLE 3:** Les services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale des emplacements indiqués à l'article 1 et du maintien en état de toutes les mentions utiles au stationnement des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et d'assurer l'entretien de l'emplacement réservé en parfait état d'usage pour ces publics.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur un emplacement matérialisé est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**ARTICLE 5 :** - le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Le Cheylard, Le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Président du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, via << télérecours citoyen >>, accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Julien-d'Intres

Le 10/07/2025

Le Maire,